Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-68-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

17 août 2026

Date de la réunion :
17 septembre 2026

N°68.2026

Objet de la délibération :

Finances

Autorisation de prise en charge de cadeaux, présents et compositions florales à l'occasion de certains évènements concernant les agents du Centre De Gestion

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **17 septembre 2026**

L'An deux mil vingt six **le 17 septembre à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Stella COCHETON, Laurent ALLANIC, Franck BOITEL, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Annie LEVEAUX, Claude NAUDION, Sabine MARTIN, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Marie-Pierre BEAU, Laurent AUGER, Mourad SALAH-BRAHIM,

Titulaires excusés : Jean-Marc MORETTI, Nicole JEANTHEAU, Pascal BIOULAC, Joël MARQUET, Charles RICHARDIN, Pascal HUGUET, Jean-François LAHAYE, Corinne GARCIA, Pascal NOURRISSON, Guillaume SAVEUSE, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER

Suppléants : Serge CHOLLET, Johann ELBORY, Yann LAFFONT,

Suppléants excusés : Simon HOUDEBERT, Annick GOINEAU, Stéphane DUFRAINE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Morgan BEAUVOIR, Florence DOUCET,

Pouvoirs :
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU,
Guillaume SAVEUSE a donné pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM

Madame Stella COCHETON a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Stella COCHETON, 1ère Vice-Présidente)

Mme Stella COCHETON, la 1ère Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration les dispositions législatives et règlementaires qui s'appliquent :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
- le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au Centre de gestion
- les crédits inscrits au budget de l'établissement.

Le Centre De Gestion, comme tout employeur, souhaite pouvoir témoigner de sa reconnaissance et de son attention envers ses agents à l'occasion de certains événements marquants de leur vie professionnelle ou familiale.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de définir précisément les événements susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un cadeau, d'un présent ou d'une composition florale et d'en encadrer les montants ; en garantissant une égalité de traitement entre les agents placés dans une situation comparable à l'aide de critères objectifs, transparents et identiques.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-68-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Considérant que certains de ces événements peuvent donner lieu à une cérémonie ou à un moment institutionnel organisé par le Centre de gestion, notamment à l'occasion d'un départ définitif ou de la remise d'une médaille ou distinction professionnelle, il convient d'assurer une utilisation maîtrisée des deniers publics et de prévoir les modalités permettant de justifier les dépenses engagées à ce titre.

Il est proposé les motifs d'attribution et montants suivants :

Motif	Modalité	Montant TTC maximum
Décès d'un agent	Composition florale ou gerbe	**120 €**
Décès du conjoint, concubin ou du partenaire de PACS	Composition florale ou gerbe	**100 €**
Décès d'un enfant d'un agent	Composition florale ou gerbe	**120 €**
Départ définitif d'un agent justifiant d'au moins 5 ans au Centre de gestion	Cadeau	**150 €**
Naissance ou adoption	Cadeau	**100 €**
Remise d'un cadeau à l'occasion des vœux des élus au personnel (cérémonie annuelle)	Cadeau	**50 €**

Ces dépenses seront imputées conformément à leur nature réelle et aux règles budgétaires et comptables applicables.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** la prise en charge par le Centre de gestion de cadeaux, présents, compositions florales ou attentions à l'occasion des événements suivants, dans la limite des montants maximum indiqués dans le tableau ci-dessus

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Stella COCHETON

Le Président,

CENTRE DE GESTION - DE LOIR-ET-CHER (41) - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Publié ou notifié le : 24-09-2026
Exécutoire le : 24-09-2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

CENTRE DE GESTION - DE LOIR-ET-CHER (41) - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED